

## Vous avez été blessé.e par les forces de l'ordre, quelles démarches ?

- aller voir **un médecin légiste** pour faire établir un certificat médical avec le nombre d'ITT (interruption temporaire de travail) – médecin au service des urgences par exemple – si ce n'est pas possible, aller voir un médecin en ville
- prendre **des photos des blessures**,
- essayer de recueillir **des témoignages, photos et vidéos de la scène** - attention, ne pas mettre sur les réseaux sociaux avant d'avoir vérifié le contenu de ces vidéos ou photos,
- **décrire précisément les événements** qui se sont déroulés, par écrit : lieu, date, heure, nombre de policiers, quel type de policiers, nombre de manifestants, gaz lacrymogène...
- essayer d'**identifier le type d'arme utilisée** qui vous a blessé : tir de LDB, grenade de désencerclement, grenade GLI-F4 (cf la description de armes et blessures : <https://desarmons.net>)

### Vous pouvez :

- écrire au **Défenseur des droits** – par courrier gratuit (Défenseur des droits- Libre réponse 71120- 75342 Paris CEDEX 07) ou par formulaire en ligne ([www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr))
- écrire à l'**Inspection Générale de la Police nationale IGPN** : 11 Rue Cambacérès, 75008 Paris
- **Porter plainte au pénal** ? La plainte pénale se dépose auprès du Procureur de la République. Porter plainte au pénal individuellement n'est pas sans risque, il est conseillé de consulter un avocat au préalable qui vous conseillera et pourra rédiger le courrier de plainte au Procureur dans votre intérêt et vous accompagner pour votre audition de dépôt de plainte.